

Le Jardin

PARC DE LOISIRS
MONT-SAINT-AIGNAN

Foire aux plantes, bulletin d'inscription Dimanche 31 mai 2026 - De 10h à 17h

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Email :

Listes des plantes et objets à vendre :

À retourner avant le lundi 27 avril
à la mairie de Mont-Saint-Aignan
59, rue Louis-Pasteur - BP 128
76134 Mont-Saint-Aignan Cedex
ou [direction.communication@
montsaintaignan.fr](mailto:direction.communication@montsaintaignan.fr)

Nombre de table(s) souhaité (1m60, 3 tables max.):

Conseils et règlement au verso.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Né(e) le _____ à _____

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du code de commerce)
- ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Fait à _____

Le _____

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

+ d'infos
02 35 14 30 61



Mont
Saint
Aignan

Quelques conseils pour préparer votre participation :

- Faites le tour de votre jardin pour repérer les éventuels semis spontanés.
- Durant l'été, préparez des récoltes de graines qui pourront être utilisées au printemps en semis.
- Parmi les plantes d'intérieur, certaines sont simples à dupliquer. Il suffit de mettre quelques tiges dans un verre d'eau. La reprise est rapide.
- Préparez vos plants avant le jour J pour leur permettre de se remettre de leur déplantation.
Astuce : repiquez vos plants dans des pots à yaourt.
- Étiqueter clairement : prix, nom de la plante (si possible nom botanique et variété), exposition, besoins en eau, hauteur adulte... Cela facilite les échanges et valorise la plante.
- Prévoyez de vieux journaux, des caçettes, sacs et autres contenants pour emballer les plants vendus.

Règlement

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation *Ô jardin*, la Ville de Mont-Saint-Aignan organise une foire aux plantes, le dimanche 31 mai 2026 de 10h à 17h, au parc de loisirs, rue Francis-Poulenc à Mont-Saint-Aignan.

Article 2 – La foire aux plantes est strictement réservée aux particuliers et est interdite aux professionnels (à l'exclusion des partenaires publics et privés invités par la Ville à participer à la manifestation *Ô jardin*).

Article 3 – L'inscription est gratuite. Lors de l'inscription, l'exposant est tenu de remplir un bulletin d'inscription avec ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, ainsi que l'attestation sur l'honneur (au recto).

Article 4 – Afin de procéder à l'installation de son stand, chaque exposant devra se présenter à l'entrée du parc le jour J entre 8h et 9h30, muni d'un laissez-passer (qui lui sera envoyé par courrier à réception de son bulletin d'inscription dûment rempli) ou à défaut d'une pièce d'identité.

Article 5 – Les emplacements sont déterminés au préalable par la Ville. Chaque stand sera équipé d'au moins une table et deux chaises (longueur du stand : au minimum 2,5 mètres linéaires).

Article 6 – La vente et l'échange sont autorisés pour tout ce qui concerne les graines, boutures racinées, plants, semences d'arbustes, arbres d'ornement et plantes vivaces, aromatiques ou d'intérieur, bulbes ou plantes potagères. La vente et l'échange de petit matériel de jardinage sont également acceptés (exemples : jardinières, sécateurs, arrosoir, râteau...)

Article 7 – Les plantes vendues doivent respecter les réglementations sanitaires européennes (aucune espèce interdite, état sanitaire correct). Les plantes dont la multiplication est protégée (comme celles de certains rosiers par exemple) ne doivent pas faire l'objet d'une vente ou d'un échange. Certaines plantes dites "invasives" sont interdites de vente ou d'échange. Exemples : buddleia ou arbre aux papillons, herbe de la pampa, ailante glanduleux...

Plus d'infos : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/publication/2020/guide-parcelles-2019.pdf>